

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois: 12.50 Six mois: 23.00 Un an: 45.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Valenciennes, Arras, Douai, Lille, La Flandre et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERCTIONS: Annonces: la ligne... 25 c. Réclames: " " " " 30 c. Faits divers: " " " " 50 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C<sup>o</sup>, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 6 FÉVRIER 1884

LA MAIN DANS LE SAC

Le préfet opportuniste des Côtes-du-Nord et le sous-préfet, non moins opportuniste, de Lannion, viennent d'être convaincus, devant le Conseil d'Etat, de tentative de corruption électorale.

Si le gouvernement veut faire son devoir, il ne lui reste plus qu'à livrer à la justice répressive ses peu scrupuleux représentants en Bretagne.

Voici les faits: Au mois d'août dernier, M. Le Gac, maire de Tréguier, triomphait dans les élections départementales de M. Le Provost de Launay, candidat conservateur.

La majorité du candidat opportuniste était faible; des protestations surgirent de toutes parts, quelques-unes accusèrent M. de Langautier, sous-préfet de Lannion, d'avoir trafiqué, dans un but électoral, des secours aux indigents votés par le conseil général.

L'accusation était fondée, comme on va le voir: M. Olivier, ayant été chargé de présenter à ses collègues du Conseil général un rapport au nom de la commission des établissements charitables, nous trouvons imprimée dans ce document la lettre suivante écrite par le sous-préfet au candidat opportuniste, qui est en même temps maire de Tréguier:

Monsieur le Maire, Vous seriez fort aimable de me donner quelques renseignements sur le bien-fondé des demandes de secours que je vous adresse sous ce pli, au nombre de 19.

Commune de Plouguel, 8, — de Penvenan, 5, — de Costréven, 2, — de Plougrescant, 3, — de Camlez, 1.

Vous voudrez bien me fixer également sur le chiffre de la somme à accorder, lorsque vous jugerez que la demande doit être favorablement accueillie.

Vous devez comprendre tout l'intérêt politique qu'il y a dans la distribution de ces secours; aussi ai-je l'intention de vous faire connaître ultérieurement le nom des personnes en faveur desquelles un mandat sera établi, afin qu'elles sachent que c'est à vous et à votre influence qu'elles doivent ces secours.

Merci d'avance, et croyez, mon cher M. le maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Seulement, par suite d'une erreur d'adresse, la lettre du sous-préfet parvint à un maire conservateur, au lieu d'être remise au candidat officiel.

M. de Langautier usa de tous les moyens possibles pour la ravoir, mais le destinataire de rencontre qui l'avait reçu refusa de s'en dessaisir, l'envoya au conseil général, qui ordonna une enquête sur la distribution des secours votés l'année précédente.

L'enquête prouva que pas un seul mandat de secours n'avait été ordonné par le préfet, ni en mai, ni en juin, ni en juillet; mais qu'il en avait été délivré trente-huit pendant la période électorale, presque tous sans tenir compte des formalités en usage, et sur la simple requête de M. Le Gac.

Par 30 voix contre 10, le conseil général vota un blâme énergique à l'adresse du préfet et du sous-préfet. Le conseil d'Etat a achevé l'œuvre de l'assemblée

départementale, en invalidant l'élection du candidat officiel.

Quant au gouvernement, il a mis en disponibilité M. de Langautier, au lieu de le révoquer, et il n'a pas agi contre le chef, l'instigateur et le complice de cette fraude, M. le préfet des Côtes-du-Nord.

Ainsi, voilà le gouvernement qui soutient un préfet et blâme à peine un sous-préfet pour qui les questions de charité présentent avant tout, « un intérêt politique » et qui secourt les malheureux en temps d'élection seulement, afin qu'ils sachent que c'est à l'influence du candidat officiel qu'ils doivent ces secours.

Il n'est pas possible de rêver un scandale plus complet, une conduite plus honteuse, une tentative de corruption plus caractérisée.

Et je défie la cour d'appel la mieux épurée de ne pas condamner ce préfet et ce sous-préfet cyniques.

Combien de pauvres diables ont été souvent poursuivis et condamnés pour des actes dont la gravité et l'immoralité ne souffraient pas la plus petite comparaison avec ceux qui nous occupent.

Vous verrez cependant que le préfet des Côtes-du-Nord continuera à démentir ses basques brodées dans son département; que M. de Langautier dirigera sous peu un arrondissement nouveau.

Seulement, le jour où M. Waldeck-Rousseau se présentera à la tribune pour couvrir ses subordonnés, et jurer de leur loyauté électorale, on aura le droit de lui répondre qu'il est mal venu à parler de loyauté et d'honnêteté politique, lui qui protège deux fonctionnaires flétris par le plus servile des conseils d'Etat.

Le préfet a été le complice direct du sous-préfet, et le ministre devient leur complice à tous deux par la protection dont il les couvre.

Cela forme un brelan de fonctionnaires, et quel brelan, grand Dieu!

PIERRE SALVAT.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Chambre des députés a commis en deux jours deux actions qui sont loin d'être marquées au coin de la justice.

Samedi, elle repoussa la proposition de l'honorable M. Calla, demandant que la commission d'enquête sur la situation de l'industrie et du commerce fût élue par la Chambre, au lieu de l'être dans les bureaux.

Si la Chambre avait directement élu les commissaires, elle ne pouvait pas se dispenser de faire une part à la minorité. Dans chaque bureau, au contraire, le candidat gouvernemental passera; la minorité ne sera pas représentée, et l'enquête sera conduite au mieux des intérêts opportunistes.

Tant pis pour l'industrie et le commerce. Périsseront l'un et l'autre, pourvu

que le gouvernement reste victorieux de l'épreuve!

La deuxième mauvaise action est le refus d'accéder à la demande que formulait la droite d'avancer d'un jour l'élection des commissaires, ou de reporter à trois heures de l'après-midi — si la date de jeudi avait un caractère péremptoire — afin de permettre à plusieurs députés de la minorité d'assister aux obsèques de M. Rouher.

On sait que les députés de la droite seront absents jeudi à deux heures, et la victoire opportuniste n'en sera que plus certaine.

Voilà qui doit éclairer nos industriels et nos agriculteurs sur les fruits d'une enquête conduite dans un but uniquement politique, par des hommes exclusivement politiques!

S. P.

LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

M. Jules Ferry, dans la circulaire aux instituteurs par laquelle il clôture, en novembre dernier, sa carrière de ministre de l'Instruction publique s'exprimait en ces termes: « Au moment de proposer vos élèves une maxime quelconque, demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe, pourrait, de bonne foi, refuser son assentiment à ce qui vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous. »

Voilà la théorie de la neutralité scolaire; voici maintenant la pratique.

Il est des pères de famille, en grand nombre, qui refusent leur assentiment aux maximes professées dans les manuels Paul Bert ou Compayré. Est-ce de bonne foi? Oui, répondent les plus hauts représentants de l'autorité religieuse. Or, tout homme de bonne foi admettra que, pour des catholiques, dans une question de conscience, le jugement de Rome et des évêques vaut bien celui de M. Jules Ferry.

Donc, le respect de la neutralité, telle que l'a définie la circulaire ministérielle, exigeait que l'instituteur s'abstînt d'imposer ces manuels partout où les parents réclament.

Mais les choses se passent autrement. Un de nos correspondants de la Nièvre nous communique une lettre adressée par un inspecteur primaire à des pères de famille. Nous y lisons: « Monsieur, M. l'inspecteur d'Académie, d'accord avec M. le préfet, m'informe, et j'ai l'honneur de vous en donner avis, qu'en raison de l'acte de désobéissance commis par le jeune... votre fils, en refusant formellement d'après votre défense, de lire dans un livre (le manuel Compayré) que l'instituteur avait le droit de mettre entre ses mains, cet enfant demeurera exclu de l'école jusqu'à ce qu'il se soumette... Vous êtes informé, de plus, que l'absence de votre enfant, qui est votre fait, continuera à être régulièrement constatée chaque jour... »

Et voilà où en est cette question des manuels condamnés, à laquelle, d'après nos modérés, la dernière circulaire de M. Jules Ferry devait enfin mettre un terme! Et, parmi ces modérés, il s'en trouvera peut-être qui prétendront que c'est nous qui la réveillons!

M. DE BRAZZA

L'Univers rectifie les nouvelles données hier par le Gaulois sur M. de Brazza

« Nous sommes à même de pouvoir rectifier ces nouvelles, exagérées sur plusieurs points, inexactes sur d'autres. »

Que la mission de Brazza ait rencontré des difficultés sur lesquelles on ne comptait pas, cela est incontestable; mais que les indigènes, très-exaltés contre les Européens en général, le soient particulièrement contre M. de Brazza, rien n'est moins exact. Le fleuve Ogooué n'est pas non plus complètement fermé.

Il n'est pas exact, non plus, d'estimer tout-à-fait inexact que M. de Brazza ait gravement froissé le « gouverneur », qui est un commandant n'ayant nullement le titre de gouverneur.

Il est complètement faux que les pères du Saint-Esprit aient à se plaindre de l'expédition de Brazza, qui aurait envahi leur mission à Lambareni.

La mission n'a point été envahie par l'expédition, dont les membres ont, au contraire, reçu le plus cordial accueil des pères, lesquels en gardent bon souvenir.

Enfin, il est heureusement inexact que Stanley triomphe sur toute la ligne. Stanley, c'est vrai, redouble d'efforts dans ce but, mais il n'a pas abouti.

LE SUFFRAGE DES FEMMES

Mlle Hubertine Auclert publie l'appel suivant:

LE REMÈDE EST LÀ!

Français et Françaises, La crise économique actuelle démontre l'impudence des hommes à bien gérer seuls cette grande maison qu'on appelle l'Etat. Il faut que les femmes administrant avec eux la fortune publique, pour que tous aient, en travaillant, le vivre et le couvert assurés.

La société du suffrage des femmes fait un pressant appel aux personnes désireuses de voir la sécurité et le bien-être succéder à la gêne actuelle, pour aider à faire admettre l'intervention des femmes dans les arrangements sociaux et politiques. En Angleterre et dans plusieurs contrées d'Europe, les femmes ont déjà le vote municipal.

En Amérique, les territoires où les femmes ont le vote municipal et politique sont devenus très-florissants.

Les Françaises annexées du Canada ont le vote municipal et politique. Notre pays ne peut rester, à son déclin, en arrière de tous les autres.

Nous adjurons tous les Français et Françaises de nous apporter le concours de leur intelligence et de leur activité, pour faire comprendre l'urgence qu'il y a de donner aux femmes la possibilité d'assurer le bonheur de tous, en apportant dans la gestion de nos intérêts nationaux leur esprit de prévoyance et d'économie.

La société du suffrage des femmes ouvrira incessamment, au centre de Paris, un cercle, où ses adhérentes se réuniront, pour faire des conférences publiques.

SÉNAT

Service télégraphique particulier ET PAR FIL SPÉCIAL

Séance du mardi 5 février 1884

Présidence de M. LE ROYER.

La séance

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Bruits de couloirs

La commission relative à la loi sur les récidivistes s'est réunie sous la présidence de M. Albert Grévy, pour la nomination de son rapporteur. M. de Vernin a été élu par 5 voix contre 3. Il a promis de déposer son rapport avant la fin du mois.

L'organisation municipale

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi relative à l'organisation municipale.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

L'article 2 est ainsi conçu: « Le changement de nom d'une commune est décidé, par décret du président de la République, sur le demande du conseil municipal, le conseil général et le conseil d'Etat entendus. »

M. LE GUAY, commissaire du gouvernement, prie le Sénat de substituer au mot « sur la demande » les mots « sur l'avis », qui figurait dans le projet adopté par la Chambre des députés.

M. DEMOLE, rapporteur, demande au Sénat de maintenir les mots « sur la demande ».

La rédaction proposée par la commission du Sénat est adoptée. Les mots « sur la demande » sont adoptés.

L'article 3 est mis en discussion.

M. CLÉMENT présente, à propos de ces articles, quelques observations sur la séparation des communes. Il trouve que la législation proposée n'est pas complète. Il présente, en outre, une série d'observations sur les articles 3 à 8 et demande à la commission de les prendre en considération.

M. DEMOLE, rapporteur, fait remarquer que les observations présentées par M. Clément ne s'appliquent pas aux dispositions de l'article 3; il demande donc au Sénat de le voter.

M. CHATELAIN demande dans quels cas le préfet aura le droit d'ordonner une enquête au sujet des séparations ou des réunions de communes.

M. DEMOLE ne voit aucun inconvénient à accorder ce droit au préfet.

M. CHATELAIN insiste sur le danger qu'il y a à laisser un tel droit au préfet.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est également, après des observations présentées par MM. Clément et Demole, rapporteur, et le rejet d'un amendement présenté par M. Clément.

L'article 6 est adopté, après des observations présentées par MM. Clément, Batié et le rapporteur.

Les articles 7 et 8 sont renvoyés à la commission. Les articles 9 et 10 sont adoptés.

« Nous sommes à même de pouvoir rectifier ces nouvelles, exagérées sur plusieurs points, inexactes sur d'autres. »

Que la mission de Brazza ait rencontré des difficultés sur lesquelles on ne comptait pas, cela est incontestable; mais que les indigènes, très-exaltés contre les Européens en général, le soient particulièrement contre M. de Brazza, rien n'est moins exact. Le fleuve Ogooué n'est pas non plus complètement fermé.

Il n'est pas exact, non plus, d'estimer tout-à-fait inexact que M. de Brazza ait gravement froissé le « gouverneur », qui est un commandant n'ayant nullement le titre de gouverneur.

Il est complètement faux que les pères du Saint-Esprit aient à se plaindre de l'expédition de Brazza, qui aurait envahi leur mission à Lambareni.

La mission n'a point été envahie par l'expédition, dont les membres ont, au contraire, reçu le plus cordial accueil des pères, lesquels en gardent bon souvenir.

Enfin, il est heureusement inexact que Stanley triomphe sur toute la ligne. Stanley, c'est vrai, redouble d'efforts dans ce but, mais il n'a pas abouti.

LE SUFFRAGE DES FEMMES

Mlle Hubertine Auclert publie l'appel suivant:

LE REMÈDE EST LÀ!

Français et Françaises, La crise économique actuelle démontre l'impudence des hommes à bien gérer seuls cette grande maison qu'on appelle l'Etat. Il faut que les femmes administrant avec eux la fortune publique, pour que tous aient, en travaillant, le vivre et le couvert assurés.

La société du suffrage des femmes fait un pressant appel aux personnes désireuses de voir la sécurité et le bien-être succéder à la gêne actuelle, pour aider à faire admettre l'intervention des femmes dans les arrangements sociaux et politiques. En Angleterre et dans plusieurs contrées d'Europe, les femmes ont déjà le vote municipal.

En Amérique, les territoires où les femmes ont le vote municipal et politique sont devenus très-florissants.

Les Françaises annexées du Canada ont le vote municipal et politique. Notre pays ne peut rester, à son déclin, en arrière de tous les autres.

Nous adjurons tous les Français et Françaises de nous apporter le concours de leur intelligence et de leur activité, pour faire comprendre l'urgence qu'il y a de donner aux femmes la possibilité d'assurer le bonheur de tous, en apportant dans la gestion de nos intérêts nationaux leur esprit de prévoyance et d'économie.

La société du suffrage des femmes ouvrira incessamment, au centre de Paris, un cercle, où ses adhérentes se réuniront, pour faire des conférences publiques.

SÉNAT

Service télégraphique particulier ET PAR FIL SPÉCIAL

Séance du mardi 5 février 1884

Présidence de M. LE ROYER.

La séance

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Bruits de couloirs

La commission relative à la loi sur les récidivistes s'est réunie sous la présidence de M. Albert Grévy, pour la nomination de son rapporteur. M. de Vernin a été élu par 5 voix contre 3. Il a promis de déposer son rapport avant la fin du mois.

L'organisation municipale

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi relative à l'organisation municipale.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

L'article 2 est ainsi conçu: « Le changement de nom d'une commune est décidé, par décret du président de la République, sur le demande du conseil municipal, le conseil général et le conseil d'Etat entendus. »

M. LE GUAY, commissaire du gouvernement, prie le Sénat de substituer au mot « sur la demande » les mots « sur l'avis », qui figurait dans le projet adopté par la Chambre des députés.

M. DEMOLE, rapporteur, demande au Sénat de maintenir les mots « sur la demande ».

La rédaction proposée par la commission du Sénat est adoptée. Les mots « sur la demande » sont adoptés.

L'article 3 est mis en discussion.

M. CLÉMENT présente, à propos de ces articles, quelques observations sur la séparation des communes. Il trouve que la législation proposée n'est pas complète. Il présente, en outre, une série d'observations sur les articles 3 à 8 et demande à la commission de les prendre en considération.

M. DEMOLE, rapporteur, fait remarquer que les observations présentées par M. Clément ne s'appliquent pas aux dispositions de l'article 3; il demande donc au Sénat de le voter.

M. CHATELAIN demande dans quels cas le préfet aura le droit d'ordonner une enquête au sujet des séparations ou des réunions de communes.

M. DEMOLE ne voit aucun inconvénient à accorder ce droit au préfet.

M. CHATELAIN insiste sur le danger qu'il y a à laisser un tel droit au préfet.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est également, après des observations présentées par MM. Clément et Demole, rapporteur, et le rejet d'un amendement présenté par M. Clément.

L'article 6 est adopté, après des observations présentées par MM. Clément, Batié et le rapporteur.

Les articles 7 et 8 sont renvoyés à la commission. Les articles 9 et 10 sont adoptés.

« Nous sommes à même de pouvoir rectifier ces nouvelles, exagérées sur plusieurs points, inexactes sur d'autres. »

Que la mission de Brazza ait rencontré des difficultés sur lesquelles on ne comptait pas, cela est incontestable; mais que les indigènes, très-exaltés contre les Européens en général, le soient particulièrement contre M. de Brazza, rien n'est moins exact. Le fleuve Ogooué n'est pas non plus complètement fermé.

Il n'est pas exact, non plus, d'estimer tout-à-fait inexact que M. de Brazza ait gravement froissé le « gouverneur », qui est un commandant n'ayant nullement le titre de gouverneur.

Il est complètement faux que les pères du Saint-Esprit aient à se plaindre de l'expédition de Brazza, qui aurait envahi leur mission à Lambareni.

La mission n'a point été envahie par l'expédition, dont les membres ont, au contraire, reçu le plus cordial accueil des pères, lesquels en gardent bon souvenir.

Enfin, il est heureusement inexact que Stanley triomphe sur toute la ligne. Stanley, c'est vrai, redouble d'efforts dans ce but, mais il n'a pas abouti.

LE SUFFRAGE DES FEMMES

Mlle Hubertine Auclert publie l'appel suivant:

LE REMÈDE EST LÀ!

Français et Françaises, La crise économique actuelle démontre l'impudence des hommes à bien gérer seuls cette grande maison qu'on appelle l'Etat. Il faut que les femmes administrant avec eux la fortune publique, pour que tous aient, en travaillant, le vivre et le couvert assurés.

La société du suffrage des femmes fait un pressant appel aux personnes désireuses de voir la sécurité et le bien-être succéder à la gêne actuelle, pour aider à faire admettre l'intervention des femmes dans les arrangements sociaux et politiques. En Angleterre et dans plusieurs contrées d'Europe, les femmes ont déjà le vote municipal.

En Amérique, les territoires où les femmes ont le vote municipal et politique sont devenus très-florissants.

Les Françaises annexées du Canada ont le vote municipal et politique. Notre pays ne peut rester, à son déclin, en arrière de tous les autres.

Nous adjurons tous les Français et Françaises de nous apporter le concours de leur intelligence et de leur activité, pour faire comprendre l'urgence qu'il y a de donner aux femmes la possibilité d'assurer le bonheur de tous, en apportant dans la gestion de nos intérêts nationaux leur esprit de prévoyance et d'économie.

La société du suffrage des femmes ouvrira incessamment, au centre de Paris, un cercle, où ses adhérentes se réuniront, pour faire des conférences publiques.

SÉNAT

Service télégraphique particulier ET PAR FIL SPÉCIAL

Séance du mardi 5 février 1884

Présidence de M. LE ROYER.

La séance

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Bruits de couloirs

La commission relative à la loi sur les récidivistes s'est réunie sous la présidence de M. Albert Grévy, pour la nomination de son rapporteur. M. de Vernin a été élu par 5 voix contre 3. Il a promis de déposer son rapport avant la fin du mois.

L'organisation municipale

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi relative à l'organisation municipale.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

L'article 2 est ainsi conçu: « Le changement de nom d'une commune est décidé, par décret du président de la République, sur le demande du conseil municipal, le conseil général et le conseil d'Etat entendus. »

M. LE GUAY, commissaire du gouvernement, prie le Sénat de substituer au mot « sur la demande » les mots « sur l'avis », qui figurait dans le projet adopté par la Chambre des députés.

M. DEMOLE, rapporteur, demande au Sénat de maintenir les mots « sur la demande ».

La rédaction proposée par la commission du Sénat est adoptée. Les mots « sur la demande » sont adoptés.

L'article 3 est mis en discussion.

M. CLÉMENT présente, à propos de ces articles, quelques observations sur la séparation des communes. Il trouve que la législation proposée n'est pas complète. Il présente, en outre, une série d'observations sur les articles 3 à 8 et demande à la commission de les prendre en considération.

M. DEMOLE, rapporteur, fait remarquer que les observations présentées par M. Clément ne s'appliquent pas aux dispositions de l'article 3; il demande donc au Sénat de le voter.

M. CHATELAIN demande dans quels cas le préfet aura le droit d'ordonner une enquête au sujet des séparations ou des réunions de communes.

M. DEMOLE ne voit aucun inconvénient à accorder ce droit au préfet.

M. CHATELAIN insiste sur le danger qu'il y a à laisser un tel droit au préfet.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est également, après des observations présentées par MM. Clément et Demole, rapporteur, et le rejet d'un amendement présenté par M. Clément.

L'article 6 est adopté, après des observations présentées par MM. Clément, Batié et le rapporteur.

Les articles 7 et 8 sont renvoyés à la commission. Les articles 9 et 10 sont adoptés.

FEUILLETON DU 7 FÉVRIER 1884 — 70 —

LE SECRET TERRIBLE

Mémoires d'un caissier

PAR ADOLPHE BELOT ET JULES DAUTIN

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

XIII